



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement COMMUNE D'ERDRE EN ANJOU

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n° 295 du 14 octobre 2021, une enquête publique est ouverte en mairie d'ERDRE EN ANJOU du lundi 15 novembre 2021 à 9H00 au mercredi 15 décembre 2021 à 12H00 soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par Monsieur Stéphane BARBOT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avicole, situé 31 La Jouberderie – La Pouëze – 49370 ERDRE EN ANJOU, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que la mention tacite de l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairies d'ERDRE EN ANJOU et LA POUËZE, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels des mairies (**ERDRE EN ANJOU** : lundi et jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 – mardi de 9H00 à 12H00 et de 15H30 à 18H00 – mercredi, vendredi et samedi de 9H00 à 12H00 – **LA POUËZE** : lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 – vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H45 - samedi de 9H00 à 12H00) . Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ERDRE EN ANJOU, qui les annexera au registre d'enquête, ou envoyées en préfecture à l'adresse électronique suivante :

pref-enqpub-barbot-erdre@maine-et-loire.gouv.fr.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

Monsieur Antoine BIDE, avocat retraité, nommé commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 23 septembre 2021, recevra en personne les observations du public, en mairies de :

ERDRE EN ANJOU le lundi 15 novembre 2021 de 14H00 à 17H00

LA POUËZE le samedi 4 décembre 2021 de 9H00 à 12H00

ERDRE EN ANJOU le mercredi 15 décembre 2021 de 9H00 à 12H00

Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire liée au COVID 19, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'ERDRE EN ANJOU, à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « Publications » - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Monsieur Stéphane BARBOT 31 La Jouberderie – La Pouëze – 49370 ERDRE EN ANJOU

Le présent avis, le dossier, la mention tacite de l'avis de l'autorité environnementale et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>).